



AVIS PUBLIC Demande d'approbation référendaire

Modification au règlement de zonage - Second projet de règlement numéro 1100-195 (Avenue Sainte-Brigitte Nord)

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 23 mars 2026, un second projet de règlement numéro 1100-195 *modifiant le règlement de zonage n°1100 afin d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et de modifier la définition de l'usage des articles 4.6.2.2 et 4.6.2.10.*

L'objet de ce second projet de règlement a pour but d'autoriser l'usage récréation commerciale intérieure dans la zone CcM-29 et d'ajuster la définition de l'usage de l'article 4.6.2.10 ainsi que de transférer le commerce de détail définis à 4.6.2.10 à l'article 4.6.2.2.

La description des zones :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1.1. Les dispositions pour le plan de zonage et la grille des spécifications concernent les zones suivantes :

Zones concernées	Zones contiguës
CcM-29	Rb-82, Rb-83, CcM-9, CcM-11, ScM-23

Ces zones sont situées dans le secteur de l'avenue Sainte-Brigitte Nord près de l'aréna.

1.2. La disposition modifiant l'usage à l'article 4.6.2.2 concerne les zones autorisant cet usage.

Zones concernées	Zones contiguës
Toute zone autorisant l'usage « Commerce et service local ou régional sans contrainte sur le milieu	Zone(s) contiguës

1.3. La disposition modifiant l'usage à l'article 4.6.2.10 concerne les zones autorisant cet usage.

Zones concernées	Zones contiguës
AcM-2	Ab-1, Ac-1, Ac-10

La description des zones peut être consultée sans frais à toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- 2.1 Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 20 avril 2026, à 16 h 30;
- 2.3 Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

4. Absence de demandes

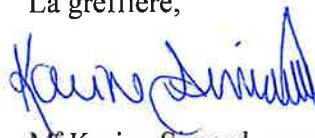
Si les dispositions de ce second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 8 h à 12 h. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

La greffière,



M^{re} Karine Simard, avocate